



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

Le deux avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

PRÉSENTS : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Jean-François BIT, Pascal CARME, Patrick CARON, Sonia FRAISSINOUS, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Anthony PELLET

ABSENTS EXCUSÉS : Christine COURTY, Sandra OBERSON, Jérôme ZUNDEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Janine COSTA est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Votants : | 12 |

ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024*
 - 2- *Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023*
 - 3- *Affectation des résultats 2023*
 - 4- *Vote des taux d'imposition 2024*
 - 5- *Vote du budget primitif 2024*
 - 6- *Acquisition des parcelles A 781 et 785*
-

2024.03.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 5 mars 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024.

2024.03.02 – 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Mme GROZINGER Catherine, receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget principal.

2024.03.03 – 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : approbation du compte administratif 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget principal sont de :

- ✓ 157 713.84 € pour la section de fonctionnement
- ✓ - 383 093.58 € pour la section d'investissement.

| | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat de gestion BP 2023 | - 383 093.58 € | 157 713.84 € |
| Résultat antérieur reporté BP | - 178 124.35 € | 1 664 570.51 € |
| Résultat cumulé BP | - 561 217.93 € | 1 822 284.35 € |
| Résultat de clôture | 1 261 066.42 € | |
| Restes à réaliser 2023 | - 112 883.14 € | |
| Résultat pour affectation | - 561 217.93 € | 1 148 183.28 € |

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023,
Vu le compte de gestion 2023,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Alain PERNOLLET est élu en qualité de président de séance. Il met au vote l'approbation du compte administratif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal

2024.03.04 – 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : Affectation des résultats 2023

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Le compte administratif de l'exercice 2023 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 822 284.35 € et à – 561 217.93 € en section d'investissement.

Il est constaté pour 2024 :

Restes à réaliser RAR 2023 Dépenses : 112 883.14 €

Besoin de financement nécessaire pour 2024 sur la section d'investissement : 674 101.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des résultats du compte administratif 2023 du budget principal suivante :

| | |
|--|----------------|
| Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » | 561 217.93 € |
| Restes à réaliser 2023, dépenses | 112 883.14 € |
| Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » | 674 101.07 € |
| Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » | 1 148 183.28 € |

2023.03.05 – 7.2 Fiscalité

Taux d'imposition 2024

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur le Maire indique que les taux de taxe appliqués pour l'année 2023 étaient de 21,78% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 38,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 14,82% pour la taxe d'habitation.

Il propose de réviser ces taux de taxe pour l'année 2024 et d'appliquer les taux de 23,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 42,25 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 16,16 % pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réviser les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 23,75 %
- ✓ Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42,25 %
- ✓ Taux de Taxe d'habitation : 16,16 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

2024.03.06 – 7.1 Décisions budgétaires

Approbation du budget primitif principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2312-1 et L.5214-23 à L5214-23-2 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal.

Le budget primitif 2024 du Budget Principal s'établit à la somme de 1 867 066.42 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 827 113.93 € ; et à 1 618 715 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 1 664 570.51 € | | 1 148 183.28 € |
| 013 Atténuation de charges | 21 000.00 € | 48 288.40 € | 50 000.00 € |
| 70 Produits des services, domaines, ventes | 38 000.00 € | 47 169.28 € | 50 000.00 € |
| 73 Impôts et taxes | 300 000.00 € | 457 189.43 € | 350 000.00 € |
| 74 Dotations et subventions | 100 000.00 € | 237 842.00 € | 150 000.00 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 117 000.00 € | 146 857.83 € | 117 883.14 € |
| 77 Produits exceptionnels | 0.00 € | 1 809.92 € | 1 000.00 € |
| total | 2 240 570.51 € | 939 156.86 € | 1 867 066.42 € |

| Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 011 Charges à caractère général | 287 375.00 € | 219 442.47 € | 378 952.49 € |
| 012 Charges de personnel | 270 000.00 € | 330 691.15 € | 400 000.00 € |
| 014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC) | 41 000.00 € | 30 143.00 € | 40 000.00 € |
| 022 Dépenses imprévues | 37 593.51 € | 0.00 € | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 1 389 102.00 € | 0.00 € | 827 113.93 € |
| 65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes) | 160 000.00 € | 149 111.17 € | 163 500.00 € |
| 66 Charges financières (intérêts emprunt) | 48 000.00 € | 49 483.25 € | 50 000.00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 2 500.00 € | 1 390.86 € | 4 500.00 € |
| 68 Dot. aux amortissements et provision (créances douteuses) | 5 000.00 € | 1 181.12 € | 3 000.00 € |
| total | 2 240 570.51 € | 781 443.02 € | 1 867 066.42 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 001 Résultat Investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 021 Virement de la section fonctionnement | 1 389 102.00 € | 0.00 € | 827 113.93 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA) | 30 000.00 € | 38 625.89 € | 35 000.00 € |
| 1068 Besoin de financement | 178 124.35 € | 178 124.35 € | 674 101.07 € |
| 13 Subventions d'investissement reçues | 100 000.00 € | 2 688.00 € | 80 000.00 € |
| 16 Dépôts et cautions | 0.00 € | 2 235.00 € | 2 500.00 € |
| total | 1 697 226.35 € | 221 673.24 € | 1 618 715.00 € |

| Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL | BP 2023 | CA 2023 | BP 2024 |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 001 Déficit investissement | 178 124.35 € | 0.00 € | 561 217.93 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 20 Immobilisation incorporelles | 57 500.00 € | 2 663.90 € | 57 883.14 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 983 000.00 € | 521 049.17 € | 651 230.79 € |
| 23 Immobilisations en cours | 335 000.00 € | 0.00 € | 262 883.14 € |
| 020 Dépenses imprévues | 66 602.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 10 Dotations Fonds divers et Réserves (Taxe Aménagement) | 0.00 € | 5 168.16 € | 6 500.00 € |
| 16 Emprunts | 77 000.00 € | 75 885.39 € | 79 000.00 € |
| total | 1 697 226.35 € | 604 766.62 € | 1 618 715.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal 2024 en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

2024.03.07 – 3.1 Acquisitions

Acquisition des parcelles A 781 et A 785 – Succession Gilles FLOQUET

Dans le cadre de la succession Gilles FLOQUET, Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A 781 d'une surface de 19 m², et A 785 d'une surface de 380 m², et une offre globale de 75 000 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 399 m² et un prix total de 75 000 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles A 781 et A 785 pour une contenance totale de 399 m² ;

FIXE le prix d'achat à 75 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

DECIDE de la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents nécessaires s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Syndicat des Crys : Le montant de la participation va augmenter pour financer la piscine pour les élèves de grande section de maternelle qui iront cette année et non plus les CM2.

Accueil de Loisirs estival de la MJCI de Viuz-en Sallaz : Le centre de loisirs est habituellement hébergé dans des locaux à Onnion mais la route sera fermée cet été. Une demande a été faite pour accueillir le centre de loisirs à la salle des Fêtes de Faucigny. Ce point sera présenté au prochain conseil municipal

Accueil périscolaire : Des mini Olympiades seront organisées par le service enfance de la commune à la fin de l'année scolaire.

Eglise : L'étude diagnostic peut être attribué à l'entreprise suite à l'accusé de réception des demandes de subvention.

Elections Européennes : Le scrutin aura lieu le dimanche 9 juin.

Chemin de Vigny : Des panonceaux vont être posés.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,
Janine COSTA

Le Maire,
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ

